



Berne, le 31 août 2022

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 31 août 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 30 novembre 2022.

Le 13 février 2022, la majorité du peuple et des cantons a accepté l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) ». Cette initiative demande en particulier d'interdire toute publicité pour le tabac qui atteint les enfants et les jeunes.

L'initiative sera mise en œuvre au moyen d'une modification de la nouvelle loi sur les produits du tabac (LPTab) adoptée par le Parlement le 1^{er} octobre 2021. Le présent avant-projet prévoit d'y introduire des restrictions supplémentaires à la publicité, à la promotion et au parrainage relatifs aux produits du tabac et aux cigarettes électroniques.

La publicité est désormais interdite dès lors qu'elle *atteint* les mineurs. Cela concerne en particulier l'interdiction de la publicité dans la presse et sur Internet. De même, aucune publicité n'est admise dans les lieux pouvant être fréquentés par des mineurs, comme les points de vente ou les festivals. Il est également prévu d'interdire le personnel de vente mobile dans ces endroits. Par ailleurs, l'industrie du tabac et de la cigarette électronique ne sera plus autorisée à parrainer des événements auxquels des mineurs ont accès.

L'avant-projet de révision propose également d'ajouter dans la LPTab un article qui impose à l'industrie du tabac et de la cigarette électronique de déclarer ses dépenses



de publicité, de promotion et de parrainage à l'OFSP. Cet article représente un complément indiqué en vue d'une éventuelle ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).

L'avant-projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

gever@bag.admin.ch
tabakprodukte@bag.admin.ch

Monsieur Michael Anderegg, chef de projet (tél. 058 464 84 96), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral